

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 309

présenté par

Mme Faucillon, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel,
M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 3

I. - Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« et à l'obtention par la personne recrutée de la qualification du Conseil national des universités. »

II. - En conséquence, procéder au même ajout à l'alinéa 26.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Les député.e.s GDR rappellent leur opposition aux tenure tracks qui en dérogeant à la procédure traditionnelle de titularisation nationale, vont renforcer les rapports inégaux entre un.e chercheur.e et sa hiérarchie qui décidera in fine de sa titularisation. Cela exposera encore plus les chercheur.e.s aux rapports d'oppression qui existent déjà au sein des laboratoires : sexisme, racisme, discriminations liées au physique ou au handicap, homophobie etc.

De plus, cette voie de recrutement ne permettra plus aux chercheur.e.s d'avoir un parcours au sein de différentes universités, qui permet aujourd'hui une richesse et une solidité de la recherche grâce aux expériences diverses des chercheur.e.s. Cette voie risque de bloquer les chercheur.e.s au sein de l'université où ils auront fait leurs années de tenure tracks.

Les rapporteur.e.s de la loi et Mme la Ministre ayant choisi de ne pas retenir notre amendement demandant la suppression de ce nouveau dispositif, nous souhaitons subordonner la titularisation des personnes recrutées par le procédé de "chaire de professeur junior" à l'obtention de la

qualification du Conseil national des universités lors de la campagne de qualification afin de permettre l'indépendance des chercheur.e.s durant leurs années de tenures tracks.